

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME BRIGITTE DELIBES**

N° A24-037

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Brigitte DELIBES occupe la fonction de Directrice des Finances ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Brigitte DELIBES, Directrice des Finances, à l'effet de signer :

1. En matière d'Administration :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Direction et insusceptibles de recours ;
- les accusés de réception des demandes des agents dans les affaires courantes de la Direction ainsi que tous les courriers ou courriels de réponse insusceptibles de recours ;

2, En matière Financière :

- toute correspondance ou toute pièce relevant du domaine financier et n'emportant pas décision tels que les certificats administratifs justifiant d'une dépense ou d'une recette, les demandes de déblocage de fonds d'une ligne de trésorerie, les courriers relatifs à la TLPE, les factures émises par la Ville, etc. ;
- les notes de services relevant du domaine financier de la Ville ;
- les pièces relatives aux demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement, et notamment les tableaux récapitulatifs des dépenses effectuées par opération subventionnée ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-037-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- de certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement au sens de l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et de signer des documents comptables suivants :

- bordereaux de mandats de paiement,
- bordereaux de titres de recettes,
- bordereaux d'annulation de mandats de paiements et de titres de recettes.

- de signer les devis, contrat, marché public relevant de sa Direction dans la limite de 5 000 € HT

- de signer les bons de commande dans la limite des crédits inscrits au budget, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,

 Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20241129-A24-037-AR
 Date de télétransmission : 29/11/2024
 Date de réception préfecture : 29/11/2024